



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°42

Publié le 7 mars 2023



CABINET DU PRÉFET.....	3
Direction des sécurités – SIDPC.....	3
- Arrêté préfectoral n°CAB-SIDPC-2023-04 en date du 03 mars 2023 établissant les listes des consommateurs de gaz de plus de 5 Gwh/An en vue d'un délestage.....	3

CABINET DU PRÉFET

DIRECTION DES SÉCURITÉS – SIDPC

- Arrêté préfectoral n°CAB-SIDPC-2023-04 en date du 03 mars 2023 établissant les listes des consommateurs de gaz de plus de 5 Gwh/An en vue d'un délestage



Service interministériel de défense
et de protection civile

**Cabinet du préfet
Direction des Sécurités**

Arras, le - 3 MARS 2023

N°CAB-SIDPC-2023-04

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ÉTABLISSANT LES LISTES DES CONSOMMATEURS DE GAZ DE PLUS DE 5 GWh/AN EN VUE D'UN DÉLESTAGE

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.434-1 à L.434-4, et R.434-1 à R.434-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 relative à l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et de l'électricité dans la perspective du passage de l'hiver 2022-2023 et à l'accélération du développement des projets d'énergie renouvelable ;

Vu la liste des consommateurs de gaz naturel situés dans le département du Pas-de-Calais ayant eu une consommation annuelle de gaz naturel supérieure à 5 GWh en 2021 ;

Vu les transmissions de GRDF et GRTgaz relatives aux réponses des consommateurs de gaz de plus de 5 GWh/an dans le département ;

Vu la proposition de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France relative aux consommateurs devant faire l'objet de mesures de protection particulière en cas de délestage gazier ;

Rue Ferdinand Buisson
62 020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Considérant la nécessité éventuelle d'émettre des ordres de délestage pour réduire ou arrêter la consommation en gaz d'une partie des consommateurs raccordés aux réseaux, lorsque les services et réserves ou les possibilités d'interruption à disposition du gestionnaire de réseau de transport de gaz naturel risquent de ne plus suffire pour assurer l'équilibrage du réseau ou la continuité de l'acheminement ;

Considérant qu'aucun consommateur de gaz naturel du département consommant plus de 5 GWh/an n'exerce une activité de production d'électricité par le biais d'une centrale électrique d'une puissance supérieure à 150 mégawatts ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des consommateurs de gaz de plus de 5 GWh/an assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation, en matière notamment de sécurité, de défense et de santé, ou fournissant un service de chauffage pour des sites assurant ces missions d'intérêt général ou pour des logements, pour autant que ces consommateurs ne soient pas en mesure de passer à d'autres combustibles que le gaz naturel afin de fournir le service de chauffage est établie en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : La liste des consommateurs de gaz de plus de 5 GWh/an qui sont susceptibles de subir des conséquences économiques majeures en cas de réduction ou d'arrêt de leur consommation de gaz naturel, ainsi que, pour chacun de ces consommateurs, le niveau d'alimentation en gaz naturel en dessous duquel ces conséquences économiques majeures sont susceptibles d'être observées est établie en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté, à l'exception de ses annexes, sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, et notifié à l'ensemble des consommateurs inscrits sur les listes des annexes 1 et 2 ainsi qu'à GRDF et GRTgaz.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer dans les deux mois suivant sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours doit être adressé au Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59 014 LILLE Cedex. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr/>.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Directrice de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et GRDF et GRT gaz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



Jacques BILLANT